



Accueil de Loisirs Municipal de Mondragon

Règlement Intérieur 2020/2021

L'Accueil de Loisirs de Mondragon est soumis à la réglementation suivante :

1) Nature et capacité

L'Accueil de Loisirs de Mondragon est une structure municipale.

Sa capacité d'accueil maximale est de 80 enfants dont :

24 enfants <6 ans

56 enfants >6 ans

2) Responsabilité

La direction de l'Accueil de Loisirs, composée d'un(e) directrice/directeur, est chargé(e) d'assurer le fonctionnement de celui-ci, tant au point de vu administratif, pédagogique, que financier.

Sous la responsabilité de l'autorité territoriale, il/elle participe à l'élaboration et au suivi des projets, à l'organisation du service, au suivi et à la gestion du personnel dans leur travail.

3) Habilitation

L'Accueil de Loisirs est habilité pour son fonctionnement par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale, qui veille au bon déroulement et à l'application de la réglementation en vigueur. D'autres organismes ou institutions peuvent également être amenés à contrôler la structure, Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales, PMI, Caisse d'Allocation Familiale...

4) Encadrement

Les enfants sont confiés à des animateurs diplômés ou stagiaires titulaires d'au moins un des diplômes requis (BAFA, CAP petite enfance, BPJEPS, ...), ou ayant un minimum d'expérience professionnelle auprès des enfants. Ils sont chargés d'assurer des animations variées et adaptées aux différentes tranches d'âges en fonction du projet pédagogique. Ils assurent la sécurité physique, morale et affective des enfants. Ils sont présents tout au long de la journée y compris durant les temps de repas.

5) Admission

Les enfants sont admis dès lors qu'ils sont scolarisés ou dès 3 ans et jusqu'à 17 ans. L'Accueil de Loisirs accueille en priorité les enfants résidant la commune. Les enfants des communes extérieures sont également accueillis dans la limite des places disponibles avec un tarif à la journée plus élevé et selon les ressources.

Un planning horaire et journalier est mis en place lors des inscriptions sur l'accueil de loisirs pour les enfants résidant la commune ; ceux étant de communes extérieures ne pourront s'inscrire qu'après ces dates.

6) Fonctionnement et horaires d'ouverture

➤ **Les mercredis périscolaires (toute l'année, hors vacances scolaires)**

Public concerné : les enfants de 3 à 12 ans (places limitées)

22 places : 3/5 ans

28 places : 6/10 ans

Horaires : 7h30 - 17h50

Accueil des enfants le matin : de 7h30 à 9h00

Accueil des enfants le soir : 17h-17h50

➤ **Petites vacances (Février, Printemps, Automne)**

Public concerné : les enfants de 3 à 14 ans (places limitées)

24 places : 3/5 ans

24 places : 6/14 ans

Horaires : 7h30 - 17h50

Accueil des enfants : de 7h30 à 9h et de 17h à 17h50

➤ **Grandes Vacances (été)**

Public concerné : les enfants de 3 à 14 ans (places limitées)

24 places : 3/5 ans

56 places : 6/14 ans (sous-groupe 6/8 ans ; 9/11 ans ; et 12/14 ans)

Horaires : 7h30-17h50

Accueil des enfants : de 7h30 à 9h00 et de 17h à 17h50

RAPPEL :

Pour le bon fonctionnement de la structure, il est demandé aux parents de respecter impérativement les horaires et d'avertir la structure en cas de problème (**04.90.40.49.12 bureaux Espace Culturel Jean Ferrat ou 04.90.40.87.37 Groupe scolaire ou 06.71.47.94.84 portable direction.**)

Les enfants sont admis de 7h30 à 9h00 et le soir à partir de 17h00 jusqu'à 17h50 :

- **Après 9h, aucun enfant ne sera accepté. (Tout retard pour rendez-vous médical, devra être annoncé en amont à la directrice et faire l'objet d'un justificatif).**
- **Dès le second retard du soir, une journée supplémentaire sera facturée.**
- **Dès 3 retards, l'enfant ne sera pas accepté aux prochaines vacances.**

La collectivité ne saurait être tenue responsable d'un problème quelconque qui surviendrait aux abords de l'Accueil de Loisirs avant 7h30 et après 17h50.

Aucun enfant ne sera autorisé à quitter la structure avec une personne ne figurant pas sur la liste des personnes autorisées ou si la famille n'a pas préalablement signé une décharge.

Tout enfant devant rentrer seul après une activité, ne pourra le faire que si le chef de famille a préalablement rempli l'autorisation de sortie.

(ATTENTION CETTE AUTORISATION EST PERMANENTE).

7) Inscriptions

Un dossier est à retirer à l'Espace Culturel Jean Ferrat ou sur le site internet de la commune, et à remettre dûment complété avant le début des activités. Ce dossier est valable sur l'année civile. L'enfant ne pourra être accueilli sur le centre de loisirs, si le dossier n'est pas rendu complet.

Les inscriptions ont lieu généralement 15 jours avant le début des activités (se renseigner à l'Espace culturel ou sur le site pour les dates d'inscriptions).

Les inscriptions par téléphone ne sont pas prises en compte.

Les inscriptions (réservations et paiements) peuvent désormais être effectuées sur le **PORTAIL FAMILLE de la Commune** (<https://mondragon.portail-familles.net>).

(Penser à demander vos accès au portail famille au personnel de l'Espace culturel Jean FERRAT.)

Pièces à fournir lors de l'inscription :

- ☞ Dossier d'inscription
- ☞ Fiche sanitaire de liaison (photocopie des vaccinations du carnet de santé)
- ☞ Avis d'imposition en cours ou quotient familial le plus récent
- ☞ Attestation d'assurance Responsabilité Civile extrascolaire
- ☞ Fiche d'inscription à la restauration intercommunale
- ☞ Règlement intérieur

Les pièces sont à renouveler à chaque changement de situation.

Inscriptions par tranches d'âges :

Tranches d'âges	A la journée	A la demi-journée (Jusqu'à 12h00)
3/5 ans	oui	oui
6/17 ans	oui	oui (uniquement le mercredi hors périodes de vacances scolaires)

8) Règlement

Depuis décembre 2019, les inscriptions peuvent désormais être effectuée en ligne sur le portail famille.

Le règlement s'effectue au moment de l'inscription (sur le portail famille et/ou directement à l'Espace culturel Jean Ferrat).

Aucune inscription ne sera prise en compte si le paiement n'a pas été effectué.

Les remboursements s'effectueront sous forme d'avoir, uniquement sur présentation d'un certificat médical indiquant les raisons de l'empêchement de l'enfant au moment du séjour et à partir de 5 jours d'absences.

Les cartes temps libres CAF et MSA sont acceptées. Les chèques emplois services (CESU) ne sont pas acceptés.

9) Les tarifs

Depuis septembre 2009, et ce afin de répondre aux exigences de la CAF et de la MSA, les participations des familles sont établies en fonction des ressources, de la manière suivante :

	TARIFS	QF		
		<796€	DE 796 € à 1046 €	>1046 €
Accueil de Loisirs 3/17 ans	½ journée Mondragonais	4,70 €	5,70 €	6,30 €
	Journée Mondragonais	6,30 €	7,30€	7,80€
	½ Journée extérieur	7,50 €	9,60 €	10,60 €
	Journée extérieur	12,50€	14,60€	15,60

Attention : Dans le cas où la famille n'a pas transmis son avis d'imposition ou son quotient familial permettant de déterminer le tarif applicable, le tarif le plus élevé lui sera automatiquement appliqué.

10) Restauration, Discipline et sécurité

Restauration : Les repas, gouters et pique-niques sont préparés par la communauté des communes Rhône Lez Provence. Aucun repas, gouter ou pique-nique venant de l'extérieur ne sera accepté. (Sauf PAI allergie alimentaire signé du médecin et remis à la CCRLP ainsi qu'à la directrice de l'Accueil de loisirs avant le début des activités).

Les menus sont affichés dès l'ouverture de l'Accueil de loisirs et sur le site de la CCRLP.

Discipline :

Durant le temps de présence sur l'Accueil de Loisirs, les enfants sont sous l'entière responsabilité des animateurs.

Il est demandé aux enfants fréquentant l'Accueil de Loisirs d'avoir un comportement adapté à la vie en collectivité. En fonction du contexte ou des circonstances particulières, l'Accueil de Loisirs se donne toute l'attitude pour adapter la sanction à la gravité de leurs fautes.

Médicaments et Urgences Médicales

Pour faciliter la surveillance médicale des enfants durant leur séjour, il est recommandé aux parents de remplir très soigneusement la fiche sanitaire de liaison (traitement en cours, allergies, vaccinations à jour...).

Pour toute administration de médicaments, un double de l'ordonnance médicale et une autorisation écrite et nominative doivent être fournis par les parents.

Pour tout accident grave et en cas d'urgence, l'enfant placé sous la responsabilité de la directrice, sera transporté en centre hospitalier par les pompiers ou le SAMU.

Objets interdits

Les jouets personnels, les objets dangereux et les objets de valeurs sont interdits sur l'Accueil de Loisirs ainsi que les téléphones portables, MP3, consoles de jeux, etc... Afin d'éviter les pertes ou les vols, il est recommandé aux familles de marquer le linge des enfants (casquettes, T-shirt, sac à dos...).

La structure décline toute responsabilité en cas de perte, de vol ou de dégradation de ceux-ci.

Le Maire,
Christian PEYRON.



Document à retourner à la directrice de l'Accueil de Loisirs

Je soussigné, certifie avoir pris connaissance
du Règlement Intérieur de l'Accueil de Loisirs Municipal et accepte l'ensemble des
dispositions.

Fait à

le

Signature des parents :